

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 21 Octobre 2021

L'an 2021 et le 21 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉZILLE Jean-François, Maire.

**Présents** : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla, M. RONNAY Pascal

**Excusés ayant donné procuration** : M. BACHET Patrice à Mme LESIEUR Priscilla, Mme MARCHISET Hélène à Mme LEGRAND Anne-Claire

**Absente** : Mme BERTHOT Armelle

**A été nommée secrétaire** : Mme BAUCHER Soline

#### Approbation du compte rendu du 17 juin 2021

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
13		

#### Approbation du compte rendu du 26 août 2021

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
13		

#### Octroi de chèque cadeau aux agents - 2021-38

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite à la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer pour Noël, des chèques cadeaux au personnel de la commune, présent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, quel que soit son statut (titulaire, contractuel...).

Le montant des chèques cadeaux attribués à chaque agent est fixé à 140 euros. Ce montant sera proratisé en fonction du contrat horaire et dans la limite d'un mi-temps.

- dit que cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre.
- demande l'autorisation de signer tout document découlant de cette décision.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal accompagné des documents nécessaires, tels que la liste des agents ayant bénéficié des chèques cadeaux et portant les informations suivantes : le nom des agents, le nombre d'enfants par agent, les numéros de chèques et leurs valeurs ainsi que la date de distribution des chèques et les émargements.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à commander les chèques cadeaux et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
13		

### **Repas et Colis des aînés 2021 - 2021-39**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que chaque année, le conseil municipal doit délibérer concernant le montant de repas et des colis des aînés,

Il est proposé de mettre en place une nouvelle organisation, qui pourrait être la suivante :  
pour les plus de 75 ans un colis ou un repas + après midi festif  
pour les plus de 65 ans un repas + après midi festif  
Pour les personnes accompagnantes de moins de 65 ans : 35€

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité l'organisation ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
13		

### **Affaires diverses :**

Pour les baux, il faut réaliser un diagnostic énergétique. Deux devis ont été reçus 735€ pour 3 appartements et 420€.

Dénonciation du contrat informatique : anciennement Mac and Co :  
Deux devis reçus BOB MICRO et BIMPRO environ 600€ de contrat de maintenance

Arrivée de M. Edgard FERNANDEZ : 20h52

Fleurissement/embellissement : aux pieds des murs, graines de fleurs 40gr/m².

Sollicitation des Avaraysiens pour entretenir ces pieds de mur.  
Un carré sera délimité au cimetière (vieux) pour essayer la pousse de gazon en vue de l'interdiction ou disparition des désherbants actuels.

Mme Anne-Claire LEGRAND informe des festivités :

Repas des aînés le 21 novembre

Tous les conseillers sont invités à aider si possible. A voir si des enfants du PAJ souhaitent venir aider.

La Valise ondulatoire est retenue pour le spectacle du 21 novembre.

Spectacle des enfants – Valise ondulatoire retenue mais spectacle reporté en janvier

Prêt de bancs contre location = annonce officielle par la mairie lors de la location

Théâtre de Mareau aux Prés revient le 19/02/2022

M. Pascal RONNAY : déroulement de la cérémonie du 11 novembre ?

La cérémonie aura lieu comme chaque année avec un vin d'honneur à l'issue. Le pass sanitaire sera obligatoire. Marquages au sol : rue du Brenot : sera refait en novembre 2021. Les emplacements pleines rues seront abandonnés. Stationnement moitié trottoir moitié chaussée.

Piste cyclable : elle ne sera pas refaite.

Les bandes STOP seront repeintes.

M. Edgard FERNANDEZ : la liaison entre les deux répartiteurs sera faite jeudi 28 octobre.

Canalisation sera fraisée, débouchée semaine du 25 au 30 octobre. (rue de la place)

Maison du gardien du château mal raccordée, le syndic du château va être informé.

M. Priscilla LESIEUR : quand peut-on poser des poubelles sur les bords de Loire et à l'abri du bus rue du Brenot ?

M. Stéphane PRIOU : le nouveau tracteur est-il en fonctionnement ?

Il fonctionne et l'épaveuse est opérationnelle.

Container à verres au judo ? Inaccessible depuis longtemps, va être déplacé ?

Le conseil évoque la proposition de le déplacer et de l'installer au même endroit que ceux actuellement installés en face de l'école.

M. Vincent ALDEBERT : attention portée aux flyers du SIEOM distribués dans les boîtes aux lettres relatifs aux nouvelles consignes de tri applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mise au point de la part de M. ALDEBERT: Des bruits ont circulé au sujet d'une éventuelle altercation entre un avaraysien et M. ALDEBERT, « des photos prises et une plainte déposée ». M. ALDEBERT informe que tout est faux et que ce ne sont que de fausses rumeurs. M. ALDEBERT a tenu à ce que la vérité soit rétablie.

Séance levée à 21h46.

En mairie, le 22/10/2021

Le secrétaire

Mme Soline BAUCHER

Le Maire

M. Jean-François MEZILLE